



Morges, le 10 novembre 2005

Municipalité de Morges  
Place de l'Hôtel de Ville

CH – 1110 MORGES

**L'Association pour la Sauvegarde de Morges  
(ASM)**

C.P. 2218 1110 Morges 2

**Dossier d'enquête 2005/40  
Rue de Lausanne 47 – Démolition partielle, construction d'un point de vente ALDI  
Opposition**

Monsieur le Syndic,  
Madame la Municipale,  
Messieurs les Municipaux,

Après examen du dossier susmentionné, nous maintenons l'opposition que nous avons faite en date du 20 mai 2005 à la réalisation de l'ouvrage projeté pour les raisons suivantes :

### **Circulations**

Malgré la réduction du nombre de places de parc par rapport au dossier précédent, le problème de la circulation sur la rue de Lausanne reste entier.

L'accès principal vers Morges depuis Préverenges est déjà aujourd'hui saturé aux heures de pointe. La solution préconisée pour Aldi par les auteurs du projet – l'installation de feux – ne va nullement contribuer à améliorer la situation.

Le bureau Transitec, dans son rapport, note que l'incidence de ces feux se fera sentir jusqu'à St-Domingue d'un côté et au carrefour de la Gracieuse de l'autre.

D'autre part, comme dans le dossier précédent, le plan de situation de l'architecte (éch. 1 :200) ne correspond pas aux schémas (nos 6 et 7) élaborés par Transitec, notamment à l'entrée du site; il sera difficile à un camion sortant d'Iveco de tourner en direction de Préverenges.

Et en ce qui concerne les transports publics, Il n'est toujours pas fait mention d'un arrêt de bus sur les plans.

Les autres raisons que nous avons évoquées lors de la mise à l'enquête précédente restent valables, à savoir :

**Image de l'entrée de la ville**

Nous ne souhaitons pas non plus que l'entrée de la ville de Morges devienne une zone commerciale, à l'image de ce qui se réalise plus à l'ouest.

**Principe de précaution**

Le Projet d'agglomération Lausanne – Morges est en cours d'élaboration et l'implantation à cet endroit de ce type de commerce est totalement opposée à l'esprit des efforts initiés à grands frais par les autorités responsables de l'aménagement du territoire.

Donc il faut appliquer le principe de précaution et refuser ce permis de construire.

**Mobilité douce**

Nous recommandons lors de la mise à l'enquête précédente de poursuivre le sentier piétonnier qui de Lonay suit les voies ferrées au sud pour le faire déboucher sur la promenade des Pâquis et de prévoir, lors d'un nouvel aménagement de la parcelle en cause, l'espace nécessaire entre les voies CFF et le nouveau bâti pour réaliser ce cheminement.

Une zone libre apparaît au nord du projet Aldi, mais sans qu'elle soit définie.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Un membre du comité :

Ph. Schmidt

Un membre du comité :

A. Garnier